



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-229

Ottawa, le 1^{er} juin 2005

Entreprises de programmation de radio

Saint-Constant, Donnacona et Sainte-Croix-de-Lotbinière (Québec)

Renouvellements administratifs

1. Le Conseil **renouvelle** les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de radio commerciale de langue française énumérées à l'annexe de la présente décision, du 1^{er} septembre 2005 au 30 avril 2006, aux modalités et conditions en vigueur dans les licences actuelles.
2. La décision publiée aujourd'hui ne règle en aucune façon les questions que le renouvellement de ces licences pourrait soulever. Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires en temps opportun.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>

Annexe à la décision de radiodiffusion CRTC 2005-229

Titulaires	Stations
3553230 Canada inc. 6087329 Canada inc.	CJMS Saint-Constant (Québec) CKNU-FM Donnacona et son émetteur CKNU-FM-1 Sainte-Croix-de-Lotbinière (Québec)